Politique sur l'utilisation d'un téléphone portable : rappel et mise à jour

Énoncé de la politique de Johnson & Johnson

La société Johnson & Johnson est consciente que l'attention au volant et la sécurité routière sont grandement compromises lorsqu'on se sert d'un appareil électronique mobile tout en conduisant. Voilà pourquoi l'utilisation d'un téléphone portable ou d'autres appareils mobiles n'est permise que si le véhicule est garé dans un endroit sûr. Par « appareil mobile », on entend les téléphones portables (« cellulaires »), les téléphones intelligents, les iPad, les tablettes et tout autre type d'ordinateur de petite taille. Il est défendu à tous les membres du personnel de se servir de l'un ou l'autre de ces appareils lorsqu'ils sont au volant d'un véhicule de fonction ou d'un véhicule loué, ou encore de leur propre véhicule utilisé pour affaires. L'utilisation en mode « mains libres » de ces appareils est également interdite.

Lignes directrices pour les conducteurs d'une voiture de fonction

Dans le cadre d'une enquête qui serait menée par suite d'une collision ou du signalement d'un cas de violation de la politique [de non-utilisation d'appareils mobiles au volant], la société Johnson & Johnson peut demander à un employé de lui fournir les relevés d'appels faits/reçus au moyen du téléphone portable fourni par l'entreprise ou un relevé des courriels envoyés/reçus au moyen de l'appareil mobile fourni par l'entreprise. Veuillez noter que la collecte et l'utilisation de cette information personnelle sont conformes à notre politique interne de respect de la vie privée. Le refus de coopérer à l'enquête menée par Johnson & Johnson peut entraîner la non-admissibilité à une voiture de fonction (sans compensation d'aucune sorte) ainsi que d'autres mesures disciplinaires – y compris le congédiement.

Si, dans le cadre de l'examen annuel de l'utilisation (par tous les conducteurs autorisés) d'une voiture de fonction, on conclut qu'il y a eu violation de la politique, l'administrateur du programme *SAFE Fleet* signalera la situation à l'employé et au superviseur de cet employé. Par ailleurs, l'équipe *SAFE Fleet* pourrait vouloir discuter de l'incident avec l'employé.

Si la violation de la politique est révélée d'une autre façon (p. ex. plainte d'un citoyen, dénonciation d'un collègue ou observation de la part d'un superviseur), le superviseur de l'employé est tenu d'avoir une discussion à ce sujet avec l'employé. La teneur de cette discussion sera résumée dans un rapport écrit envoyé à la directrice du programme *SAFE Fleet Canada*.

Toutes les violations subséquentes de la politique mèneront à des mesures disciplinaires progressives, lesquelles peuvent comprendre le congédiement de l'employé.

Enfin, les conducteurs autorisés d'un véhicule de fonction doivent se rappeler que chaque cas de violation de la politique de non-utilisation d'appareils mobiles au volant se traduira par l'ajout, au dossier interne du conducteur, de 9 points d'inaptitude du programme *SAFE Fleet*. Combinés à d'éventuels autres points, cela pourrait vous mettre sur la liste des « conducteurs présentant un risque élevé » et vous obligerait à respecter diverses exigences et conditions en vertu du programme du dossier de conducteur *SAFE Fleet*.

L'équipe *SAFE Fleet*
Avril 2012